

## Préambule

Le Conseil de développement du Grésivaudan existe depuis 2003. Depuis quelques années, il a été confronté à des difficultés de fonctionnement interne. De son côté, la Communauté de communes, engagée dans une dynamique d'évolution importante, n'a pas sollicité le Conseil de développement à la mesure de ses attentes. La Communauté de communes et le Conseil de développement ont fait le constat conjoint que le positionnement du Conseil de développement et les relations avec son EPCI de référence méritaient d'être précisés.

Le Conseil de développement du Grésivaudan a initié en 2019 une démarche de refondation. L'objectif affiché par la démarche était de « **reconstruire le Conseil de développement comme composante participative de la Communauté de communes en termes de composition, de fonctionnement, de liens avec la population, les élus et les techniciens de la Communauté de communes** ».

La démarche de refondation du Conseil de développement du Grésivaudan s'est organisée en plusieurs étapes :

- Une étape **d'évaluation des productions passées** du Conseil de développement et un **benchmark** de l'organisation et du fonctionnement d'autres Conseils de développement
- Une étape **d'écoute des parties prenantes** à savoir :
  - des élus et techniciens de la Communauté
  - des membres actuels et passés du Conseil de développement
  - des citoyens
- Un premier **séminaire de mise en débat** organisé le 23 octobre 2019 impliquant des élus communautaires et des membres du Conseil de développement
- Une **contribution du Bureau communautaire** de la Communauté de communes
- Une réunion de travail organisée le 11 décembre 2019 de mise en débat des propositions du Bureau communautaire et des questions qui étaient restées en suspens lors du séminaire du 23 octobre
- Une **contribution** du groupe de refondation.

La présente note a vocation à synthétiser les réflexions de l'ensemble de la démarche et à poser les bases d'un **protocole entre la Communauté et de communes et le Conseil de développement**. Il se décompose en 2 parties :

- **Les principes** dont l'exposé a vocation à donner le sens et témoigner de l'état d'esprit qui ressort de la phase d'écoute et de la mise en débat
- **Les engagements** formels devant permettre de préciser le positionnement du Conseil de développement, sa vocation et de redéfinir les relations avec la Communauté de communes Le Grésivaudan.

## Les principes

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de préparation des décisions. La démocratie participative vise à améliorer le fonctionnement de la démocratie représentative sans se substituer à elle.

Le Conseil de développement constitue l'une des formes de représentation de la société civile. Il est un outil parmi d'autres de la participation citoyenne. Il peut participer à l'organisation de la remontée des paroles citoyennes en complément de l'action des élus. Il contribue à la mise en place de la politique de participation de la communauté de communes.

Le Conseil de développement n'existe que par et pour sa relation avec la Communauté de communes. De fait, son champ d'intervention est celui des compétences intercommunales (ou par extension celles du bloc local) et du projet territorial.

Le Conseil de développement a vocation à délivrer des avis sur des politiques ou des projets de la Communauté de communes en s'appuyant principalement sur l'expertise d'usage de ses membres et des citoyens du territoire. Par leur expérience personnelle ou leur engagement associatif, ils contribuent à enrichir les projets et les politiques de la communauté de communes. Il n'a pas vocation à émettre un jugement d'opportunité sur telle ou telle politique décidée par l'exécutif communautaire.

La composition du Conseil de développement est jugée comme une condition de la qualité de ses apports et de son bon fonctionnement. Il est nécessaire que la représentativité des membres du Conseil de développement soit améliorée. Outre le strict respect de la parité hommes-femmes, le Conseil de développement doit permettre de représenter les différentes composantes (économiques, sociales, associatives) du territoire et veiller à une bonne représentation générationnelle et géographique.

La question du renouvellement des membres du Conseil de développement est également un gage de son bon fonctionnement. Il est souhaitable de limiter le nombre de mandats successifs.

L'amélioration des relations et le bon fonctionnement entre la Communauté de communes et le Conseil de développement suppose de définir un cadre de saisine et d'auto-saisine davantage formalisé, voire d'élaborer un programme partenarial donnant de la lisibilité au Conseil de développement.

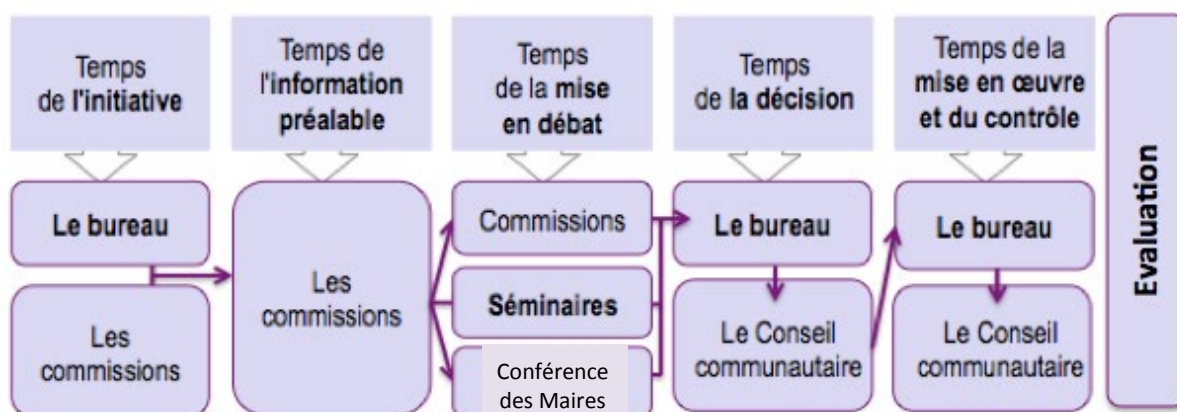
## Les engagements

Le Grésivaudan s'engage à consulter le Conseil de développement sur tous les documents de prospective et d'évaluation ainsi que la conception des politiques locales de promotion du développement durable.

Le Conseil de développement peut s'autosaisir de sujets et de thématiques sur lesquels il souhaite attirer l'attention des élus pour peu que ces thématiques recoupent le champ d'intervention des compétences du bloc local.

Toute saisine ou auto-saisine fait l'objet d'un dialogue en amont entre les élus et les membres du Conseil de développement afin de définir précisément le périmètre de la saisine. Ce dialogue fera l'objet de la production d'un document formel tenant lieu de cahier des charges et de feuille de route de la saisine ou de l'auto-saisine, validé par les deux parties. La communauté de communes donnera un avis sur le travail réalisé.

La Communauté de communes a redéfini, dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, les modalités de sa gouvernance. Le positionnement de l'intervention du Conseil de développement dans ce processus est une condition du bon fonctionnement des relations entre la Communauté de communes et le Conseil de développement.



La bonne information et l'association du Conseil de développement en amont du processus (temps de l'initiative et temps de l'information préalable) est indispensable. Le Conseil de développement a également vocation à participer aux temps de mise en débat (Commissions et Séminaires), sur les sujets sur lesquels il est sollicité. Le Conseil de développement participera au temps de l'évaluation.

Le Conseil de développement fonctionnera avec un noyau fixe (le cœur) de 30 personnes physiques motivées et des groupes de travail ouverts (en pétale) qui comprendront des personnes morales et des personnes ressources. Outre ses membres permanents, le Conseil de développement pourra donc, en tant que de besoin, constituer des groupes de travail ouverts à des personnes non membres du Conseil de développement.

Le recrutement des 30 personnes sera fait sur le principe de l'appel à candidature. La Communauté de communes mettra à disposition du Conseil de développement ses moyens de communication dans la phase d'appel à candidature.

La sélection sera opérée conjointement par un groupe composé à parité par les membres du groupe de refondation et les élus. La sélection devra respecter intégralement la parité hommes/femmes et veiller, autant que faire se peut, à un bon équilibre générationnel et géographique. Les membres sélectionnés devront se former à l'animation et au travail collectif.

Ne peuvent pas être membres du Conseil de développement, les élus du territoire, des personnes ayant exercé un mandat électif depuis moins de 6 ans, les agents de la Communauté de communes ou des organismes auxquels elle participe.

Une charte d'engagement moral devra être approuvée et signée par chaque membre du Conseil de développement.

La durée du mandat d'un membre du Conseil de développement est de 6 années, renouvelable une seule fois. Le renouvellement des membres se fera par moitié la première et la troisième année suivant le renouvellement du Conseil communautaire.

Le Conseil de développement s'organisera librement. Il traduira l'organisation voulue dans un règlement intérieur précisant les modalités de la gouvernance et les règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur sera soumis pour avis à la Communauté de communes. Tout changement dans l'organisation de la gouvernance devra faire l'objet d'un nouvel avis.

La Communauté de communes s'engage à fournir au Conseil de développement les moyens matériels (bureau), financiers et 1 temps d'animation lui permettant de remplir les missions qui lui sont dévolues.